

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Etaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 aux élus par mail le 19 janvier 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire,



République Française

2024-02

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROJET DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
- CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abst :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Etaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau de chaleur pour la future salle de sport polyvalente et le centre de secours de Nasbinals. Il donne lecture du contrat de marché public de maîtrise d'œuvre établi par l'Agence d'Architecte SAS Stéphane BESSIERES, d'un montant de 26 640.00 euros H.T.

Après un moment d'échanges le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE le projet de création d'un réseau de chaleur au bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à ce contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AUMONT - CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 8

- de Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Etaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU la délibération n° 2023-75 en date du 27/10/2023, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village de Nasbinals ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est, une consultation a été lancée en procédure adaptée avec une remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2023 pour recruter un Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres des bureaux d'étude qui ont candidaté.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre faite par le groupement SCP FOURCADIER/VERDIER classée n° 1 dans le tableau d'analyse des offres transmis par Lozère Ingénierie, pour un montant de :

• 41 425 €uros en missions de base (1 130 000 €uros H.T. x taux de rémunération à 3.65 %)

• 4 320 €uros en missions complémentaires : OPC (2 880 €uros) et dossiers de demande

d'autorisations administratives (1 440 €uros)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



PLAN DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 048-214801045-20240125-2024_04-DE

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		31 439.62	24.62 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		31 438.95	24.62 %
Union européenne			
Etat - DETR		63 849.75	50.00 %
Région Occitanie			
Département Lozère		24 575.00	19.24 %
Fonds de concours			
Autres SDEE		7 835.80	6.14 %
Sous-total subventions publiques		96 260.55	75.38 %
TOTAL H.T.		127 699.50	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet de renforcement et d'interconnexion du réseau d'eau potable de Fontrouge à Nasbinals et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-27 du 24 février 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : REDEVANCE TERRASSE MAISON BASTIDE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 8

- de Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Etaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, Monsieur BASTIDE a quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions ni au vote.

Monsieur Eric CARIOU rappelle l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal qui avait été signée le 5 février 2016 entre la Commune de Nasbinals et la SARL LA MAISON BASTIDE pour une durée de 9 ans qui ont commencé à courir le 01/01/2016 pour se terminer le 31/12/2024 concernant la location d'une portion de terrain sur laquelle est aménagée la terrasse de la Maison BASTIDE. La redevance annuelle est fixée à 1 200.00 €uros.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 2^{ème} Adjoint,



République Française

2024-06

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX
AVANCEMENTS DE GRADE**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 8

- de Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Etaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 09/01/2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 048-214801045-20240125-2024_06-DE

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0 %
FILIERE ANIMATION			
Agent territorial d'animation	C	Agent territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abst :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Etait absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Etaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation :

En vertu du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

- de désigner un ou plusieurs assistants de prévention ;
- de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection ;

En vertu du Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail :

- de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L.230-2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale via la convention « DUPFI ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 048-214801045-20240125-2024_07B-DE

- Prend acte :

- de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels ;

- des missions exercées par le service de prévention des risques professionnels, précisées dans ladite convention et par le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR BUS FRANCE SERVICES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abst :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Étaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Dominique SAUVAGE.

Était absent ayant donné procuration : Mr Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD.

Étaient Absents : MMs BOUQUET Christophe, CRUEYZE Angélique, PRAT Jean, REY Jean-Pierre, ROSSIGNOL Loïc, VIALARD Francis.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIOUDES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de locaux par la Commune à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour l'accueil du public dans le cadre de la mission du BUS FRANCE SERVICES.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de locaux par la Commune à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,

